

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 21 février
2022**

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 8	Séance du 21 février 2022
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2022 , s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ
<u>Votants:</u> 8	<u>Sont présents:</u> Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Maria DECAUCHY

ORDRE DU JOUR

M le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil. Il remercie l'ensemble des participants pour leur implication aux cotés des deux adjoints et de lui-même.

- 1- Délibération pour déposer une demande de subvention DSIL.
- 2 -Délibération pour modification du PLU.
- 3 -Délibération sur les nouveaux statuts de SIRP.
- 4 -Délibération pour l'adhésion au SDESM des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconnin-Neufmoutiers et de Nantouilet.

Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire remercie Mme Decauchy, qui s'est proposée pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

1- DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - DE 2022 001.

Une DETR a été demandée à M. le Préfet qui nous a dit que cette dernière ne pourra pas aboutir car trop de demandes et nous conseille de faire une demande de DSIL au niveau de la Région.

M le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation et de la mise aux normes de la salle polyvalente avec rénovation thermique.

Pour un montant de travaux estimé à 562 000 € HT soit 674 400€ TTC.

Répartition :

- Réhabilitation de la mairie et de la salle polyvalente avec mise aux normes et rénovation thermique, extension de la salle polyvalente, réhabilitation des combles et toiture de la mairie, installation de panneaux solaires pour un montant HT de 500 000 € soit 600 000€ TTC.
- Maitrise d'œuvre et frais annexes pour un montant HT de 62 000€ soit 74 400€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibérant approuve à l'unanimité le projet qui est présenté, et

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022,
- Arrête les modalités de financement par l'État, et sur la base d'un montant minimum de 80% du total HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

2- REVISION DU PLU PAR UNE PROCEDURE ALLEGEE -DE 002.

M. le Maire explique :

Le Plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé le 25/07/2017 par délibération du conseil municipal.

Par délibération en date du 11/07/2020 le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle A1315 d'une surface de 3011 m² située au 15 rue de l'Abbaye afin de permettre la mise en œuvre d'un projet urbain visant à redynamiser et revaloriser le centre de la commune, qui en est devenu propriétaire le 4 aout 2020.

Cette parcelle, dans le PLU en vigueur, est située dans la zone UA et est inscrite dans le périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie aux articles L151-6 et 7 du code de l'urbanisme, qui prévoit de permettre le renouvellement urbain pour assurer le développement de la commune avec la réalisation de constructions de logements, de commerces et de services.

Cette OAP protège un des bâtiments du site et une partie du mur de clôture ainsi que des espaces verts, qui après concertation et expertise d'un expert ce dernier constate la dégradation du bâtiment qui menace de s'effondrer,

En date du 13/01/2022 les Bâtiments de France ont été favorables à la démolition de cette propriété,

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), *« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire.... une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. »*

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à supprimer certaines protections, sans aucune remise en cause du PADD, sur la parcelle A1315, liées au bâti et mur protégés et aux espaces protégés et à l'alignement d'arbres,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de prescrire la révision allégée du PLU avec pour projet la suppression de protections, sans aucune remise en cause du PADD, liées au bâti et mur protégés, aux espaces paysagers et à l'alignement d'arbres,

DECIDE d'autoriser M le Maire à confier l'étude et l'élaboration du dossier à l'Agence KR

CONFIRME que cette révision allégée permettra la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général,

CHARGE M. le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIRP - DE 003.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts qui sont mis au vote ainsi que du compte rendu de la séance du 20 décembre 2021 qui s'est tenue à Tancrou. Il invite les membres présents à cette séance à faire part de leurs observations tant sur le déroulé de cette séance que sur la procédure du vote qui a permis l'adoption des statuts par 6 voix pour et 3 voix contre.

Mme Decauchy et Mr Bouillard rapportent que lors de cette séance « *il n'y a eu aucune négociation possible tout était convenu auparavant pour parvenir à imposer à la commune de Jaignes une participation de 30%. Que le choix des critères de la clé ne correspondent à aucune équité* » Mr le maire souligne que dans le compte rendu il est indiqué ce qu'il a dénoncé « *ce n'est pas un débat, les dés sont pipés* »

Mme Decauchy et Mr Bouillard ajoutent, « *qu'ils ont été particulièrement choqués par la méthode, avec cette volonté affirmée de la Présidente de bloquer le dialogue en plaçant délibérément avant la réunion, sur la table, un document dactylographié avec un choix de vote pré établi considérant qu'il y aurait un seul choix majoritaire et l'autre serait celui de la commune de Jaignes* »

Enfin ils évoquent leur stupéfaction quand il fut clairement exprimé « *que si nous n'étions pas d'accord, nous n'avions qu'à partir* » Quel aveu édifiant sur ce que souhaitent nos partenaires et alors que nous avons toujours fait de la scolarité des enfants de la commune notre priorité première depuis plus de 10 ans. Que nous avons été les seuls à proposer d'accueillir la cantine sans aucune prise en charge du SIRP et que nous avons été aussi les premiers à investir dès 2012 dans le tableau numérique, avec ses ordinateurs et tablettes pour tous les enfants fréquentant notre école.

Monsieur la Maire indique qu'il a publiquement exprimé sa déception lors de cette réunion tellement le ressentiment était lourd, alors que le conseil avait voté, une semaine avant, une avance de trésorerie, tant pour respecter l'invitation de favoriser le dialogue, proposé par le secrétaire général de la préfecture, lors de la réunion, que pour affirmer sa solidarité afin de ne pas compromettre les équilibres mis en avant par la Présidente en attendant qu'elle rétablisse les participations de chaque commune sur la base des statuts en vigueur.

Enfin sur l'aveu, des buts poursuivis « *que si nous n'étions pas d'accord, nous n'avions qu'à partir* »

Monsieur le Maire confirme avoir été profondément heurté par une telle défiance au mépris de la scolarité des enfants.

Il conclut « *nous devons persévérer pour faire revenir les trois communes autour de la table pour un nouveau dialogue serein. Sans postulat de départ, mais avec un réel objectif de maintenir les structures tout en améliorant leur fonctionnement. Avec une répartition des coûts équitable et pérenne et correspondant à l'objet de nos statuts repris dans son article 2.A savoir : le nombre d'enfants et avec une proportionnalité à définir entre les membres sur le nombre d'habitants afin d'intégrer un critère de pondération comme dans la majorité des regroupements pédagogiques en France.*

Mme Decauchy et Mr Bouillard et Mr Blétard rappellent « *qu'en attendant les statuts en cours depuis 2009, même s'ils demeurent perfectibles, assurent et garantissent le fonctionnement du syndicat depuis.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Refuse d'adopter les statuts tels que présentés avec cette contribution prédéfinie et générant une rupture d'égalité devant les charges publiques.
- Propose à la Présidente de réunir à sa convenance, les membres élus du bureau afin de retrouver un dialogue constructif avec de réelles négociations sur la base des critères qui concernent l'objet afin de pouvoir finaliser une clé de répartition équitable et non opposable afin de préserver les équilibres et la pérennité du regroupement pédagogique de nos 3 communes.
- Propose en attendant de garder les statuts actuellement en vigueur, qui garantissent un bon fonctionnement du syndicat depuis 2009.

4- ADHESION AU SDESM DES COMMUNES DE SOUPES SUR LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIER ET DE NANTOUILLET. - DE 004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les membres de la commission des fêtes animée principalement par Mmes Bernier, Decauchy, LeCohu font un retour sur les problématiques qu'elles ont eues quant aux manifestations qu'elles avaient prévues en fin d'année. Elles proposent d'en débattre lors d'une prochaine réunion prévue le **lundi 14 mars 2022**.
Ce qui permettra également de prévoir les prochains événements et animations 2022.

- Mme Decauchy invite chaque habitant qui souhaite être en relation avec la mairie, à nous transmettre ses coordonnées (portable et adresse mail). Ce qui facilitera les échanges dès lors que ceci est convenu et d'actualiser les bases excitantes. Il est rappelé que toute personne qui ne souhaite plus ou pas recevoir de mail doit le préciser.

- Mme Bernier déplore l'attitude de certains automobilistes et riverains qui stationnent de façon anarchique. Elle invite le conseil à ressortir les arrêtés en vigueur et si de besoin en à prendre d'autres afin de garantir la qualité d'accès et de circulation de chacun.

Mr le Maire lui confirme que ceci sera fait et que les panneaux correspondants seront posés là où ils pourraient manquer.

- A partir du 23 février, en raison des travaux rue de l'Abbaye, l'arrêt de bus va être momentanément transféré en face du 25 rue de Verdun et ce jusqu'au 4 avril 2022.

Concernant les cars du SIRP uniquement, Mr Blétard propose de solliciter une autorisation temporaire auprès de l'exploitant agricole qui possède le hangar afin d'avoir accès à cet espace clos pour permettre le retournement des cars en sécurité. Cette possibilité permettant d'effectuer les arrêts à l'angle de la rue de l'Abbaye et des Vignes et non rue de Verdun.

- Mr. Le Maire rappelle les délégations des adjoints.

- M. BLETARD a la délégation des finances et la signature pour les actes d'états civils.

- M. CHATEL a la délégation pour urbanisme, la voirie la sécurité et l'organisation du travail de l'agent technique.

- Pour le cimetière, la procédure de relevage de tombes est toujours en cours. Notre agent technique déplore que certains signalements de sépulture à relever soient régulièrement enlevés, mais que la vigilance est maintenue. Concernant ces tombes et espaces abandonnées, toute personne du village qui posséderait les

coordonnées des héritiers ou descendants de ces familles, est invitée à le transmettre sans délais aux services de la mairie. Mr le Maire les en remercie par avance.

- Mr De Amarin indique qu'il a fait un relevé des différents travaux qui s'imposent sur le toit de l'église. Qu'il prévoit de monter un dossier pour créer une association avec la Fondation du patrimoine afin de recueillir des dons. Il va nous présenter un chiffrage pour des mesures conservatoires dans un premier temps. Ensuite il y aura un appel d'offres pour recevoir des propositions et solutions pour refaire la totalité de la toiture et du ravalement.

- Mme Decauchy invite le conseil à travailler sur les projets d'aménagement du terrain en bord de Marne et sur le terrain de sport.

Certains habitants ont déploré le weekend dernier, les tirs répétés de fusils et carabines visant à abattre corbeaux et pigeons. Ceux-ci provenaient des terrains à proximité des silos en direction du village et donc tout proche de leur habitation et de la route.

Pour répondre à ces inquiétudes Mr le Maire rappelle que la chasse est parfaitement encadrée sur le plan législatif national et départemental, tout comme le port et la détention d'armes à feu. Il invite dans de telles circonstances à contacter directement la gendarmerie pour les alerter et solliciter leur intervention. (Tél : 01 60 01 70 10 ou le 17)

Suite aux travaux d'entretiens en cours près de l'église, notre agent technique nous a signalé qu'un lampadaire avait fait l'objet de plombs ou balles perdues suite à une battue de chasse sur les parcelles jouxtant la rue de l'abbaye et la route de Changis avant le cimetière.

Il est donc demandé aux personnes qui possèderaient des informations sur cet incident de chasse, de les transmettre en mairie afin de recevoir les responsables et organisateurs ou propriétaires afin de procéder à la remise en état de ce bien public.

DEFI 77

Grand nettoyage de printemps de la nature ouvert à toutes les initiatives et les bonnes volontés.

A travers cette opération, les Lions de Seine et Marne et les partenaires souhaitent sensibiliser le public aux gestes simples à réaliser au quotidien pour préserver la nature.

Mr le Maire propose à tous les habitants de la commune de se mobiliser et de s'associer à cette action pour nettoyer nos bas cotés et bords de route du village, de nos hameaux et de la D53 jusqu'à Changis.

Il propose aux bénévoles qui le souhaitent de se manifester en mairie. Et les remercie par avance. Tout sera parfaitement encadré et sécurisé.

Nous pourrions nous joindre à la commune de Changis pour poursuivre la mission sur les terrains protégés près des lacs en bordure de Marne

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H 40

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Maria Decauchy

LE MAIRE
Achille Hourdé

